



AMERICAN EXPRESS® CORPORATE MEETING CARD
ASSURANCE BAGAGE
CONDITIONS GÉNÉRALES

Résumé des conditions du contrat d'assurance souscrit par Alpha Card scrl., Boulevard du Souverain 100, 1170 Bruxelles, auprès de AIG Europe S.A..

AIG Europe S.A. est une compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806). Siège social: 35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, <http://www.caa.lu/>.

AIG Europe S.A., succursale Belge est située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles, www.nbb.be.

ELIGIBILITE A LA COUVERTURE

Cette assurance est d'application sous réserve de l'utilisation d'une American Express Corporate Meeting Card.

1. DEFINITIONS

Dans les présentes conditions on entend par :

1.1. ASSURE :

Toute personne dont le voyage a été autorisé par la **SOCIETE ADHERENTE** et facturé à un compte American Express Corporate Meeting Card émis en Belgique ou au Grand-duché du Luxembourg.

1.2. BAGAGES

Valises, malles et bagages à main avec leur contenu, pour autant qu'il s'agisse de vêtements, effets personnels et objets destinés à un usage professionnel - appartenant à l'employeur ou loués/pris en leasing par ses soins - emportés par l'**ASSURE** lors d'un **VOYAGE** ou acquis lors dudit **VOYAGE**.

Ne sont pas considérés comme bagages : animaux ; marchandises ; matériel de test et/ou de promotion ; matériel scientifique ; matériel pour la recherche ; matériaux de construction ; mobilier ; véhicules automobiles ; remorques ; caravanes ; motor-homes ; moyens de transport maritimes et aériens.

1.3. PAIRE OU SET

Un nombre d'articles du **BAGAGE** personnel qui sont considérés comme étant similaires ou complémentaires ou qui sont utilisés ensemble.

1.4. SOCIETE ADHERENTE

La société, la société de personnes, l'association, l'entreprise individuelle ou leur société mère, leurs filiales ou leurs affiliés participant aux programmes Corporate Meeting Card Account d'American Express.

American Express Corporate Meeting Card – Assurance Bagage – 2040158 - 20181201

1/8

AIG Europe S.A. est une compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806). Siège social: 35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, <http://www.caa.lu/>.

AIG Europe S.A., succursale Belge est située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles, www.nbb.be.
Citibank 570-1210370-62 - IBAN: BE51 5701 2103 7062 - BIC: CITIBEBX.

Vous trouverez notre Privacy et AssurMifid Policy sur www.aig.be.



1.5. VOYAGE

Déplacement de l'**ASSURE** vers une destination à l'**ETRANGER** pour lequel les frais de transport public ont été payés avec une American Express Corporate Meeting Card.

1.6. ETRANGER

Tout pays à l'exclusion du pays:

- de domicile de l'**ASSURE** ;
- de résidence habituel de l'**ASSURE** ;
- du lieu de travail habituel de l'**ASSURE**.

1.7. TRANSPORT PUBLIC

Les avions de ligne régulière, bateau, train, bus, taxi possédant une licence pour le transport rémunéré de personnes.

1.8. TIERS

Toute personne physique ou morale à l'exclusion :

- de l'**ASSURE** lui-même ;
- des descendants et descendants en ligne directe, ainsi que toute personne vivant sous le même toit que l'**ASSURE**.

1.9. OBJETS PRECIEUX (ET ACCESSOIRES)

- Matériel photographique; matériel caméra, vidéo, DVD et audio ;
- Télescopes ; jumelles/longues-vues; fusils de chasse ;
- Bijoux ; horloges ; parures ; articles entièrement ou partiellement fabriqués en métal précieux ; pierres précieuses ; perles ; fourrures ; vêtements en cuir ;
- Ordinateurs portables ; logiciels et matériel ; téléphones ;
- Objets d'une valeur d'achat de plus de €2 500 TVA comprise ;

1.10. GUERRE

Toute opposition armée, déclarée ou non, d'un Etat envers un autre Etat, une invasion ou un état de siège.

Sont notamment assimilés à la guerre : toute activité guerrière, incluant l'utilisation de la force militaire par une quelconque nation souveraine à des fins économiques, géographiques, nationalistes, politiques, raciales, religieuses ou autres.

1.11. GUERRE CIVILE

Toute opposition armée entre deux ou plusieurs parties d'un même État pour des motifs ethniques, religieux ou idéologiques.

Sont notamment assimilés à une guerre civile : une révolte armée ; une révolution ; une émeute ; un coup d'État ; les conséquences d'une loi martiale ; la fermeture des frontières ordonnée par un gouvernement ou par les autorités locales.

1.12. DOMMAGE CORPOREL

Toute atteinte physique subie par une personne.

1.13. ASSUREUR

AIG Europe S.A., succursale Belge, Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles – Belgique.



1.14. PRENEUR D'ASSURANCE

Alpha Card scrl, Boulevard du Souverain 100, 1170 Bruxelles

2. APERCU DE LA COUVERTURE BAGAGES

2.1. Garantie

L'**ASSUREUR** indemnise les **BAGAGES** jusqu'au montant maximum de €5.000 par **VOYAGE** garanti et par année, sous réserve d'un montant maximum de €750 pour tout article unitaire ou **PAIRE OU SET** d'articles, dans les circonstances suivantes :

- 1) Perte, détérioration ou vol des **BAGAGES** enregistrés confiés à un transporteur dans le cadre d'un contrat de transport après épuisement de l'indemnisation contractuellement due par ledit transporteur.
- 2) Vol de **BAGAGES** se trouvant dans un local ou une habitation fermée à clé, à condition qu'il y ait des traces d'effraction visibles et qu'il soit fait mention de ladite effraction dans un procès-verbal émanant des autorités locales pouvant être présenté à l'**ASSUREUR**.
- 3) Vol de **BAGAGES** combiné à un acte de violence physique subi par l'**ASSURE** et dont il est fait mention dans un procès-verbal émanant des autorités locales pouvant être présenté à l'**ASSUREUR**.
- 4) Vol de **BAGAGES** se trouvant dans un véhicule fermé et invisibles de l'extérieur, à condition qu'il y ait des traces d'effraction visibles et qu'il soit fait mention de ladite effraction dans un procès-verbal émanant des autorités locales pouvant être présenté à l'**ASSUREUR**.
- 5) Perte, détérioration ou vol de **BAGAGES** suite à un transport médical en urgence de l'**ASSURE** suite à un dommage couvert.
- 6) Détérioration, perte ou vol de **BAGAGES** suite à un accident de la circulation, avec ou sans **DOMMAGE CORPOREL**, ou suite à une catastrophe naturelle.

2.2. Base de l'indemnisation

2.2.a. Évaluation de la valeur des biens

Dommage pendant la première année suivant l'achat : 75 % du prix d'achat net ;

Dommage pendant la deuxième année suivant l'achat : 65 % du prix d'achat net ;

Dommage pendant la troisième année suivant l'achat : 55 % du prix d'achat net ;

OBJETS PRECIEUX et accessoires : 50 % (cinquante pour cent) de la valeur d'achat nette.

2.2.b. Évaluation de l'indemnité

2.2.b.1. En cas de détérioration :

Le coût de la réparation, TVA non-récupérable comprise, limité à la valeur réelle du bien détérioré et, dans tous les cas, limité à l'indemnisation obtenue dans le cadre de l'application de l'art. 2.2.a.

En cas de détérioration par des **TIERS** dans le cadre d'un contrat de transport, l'indemnité est diminuée de l'indemnité à laquelle l'**ASSURE** a droit en vertu des dispositions stipulées dans ledit contrat de transport.

2.2.b.2. En cas de perte ou de vol :

La valeur obtenue dans le cadre de l'application de l'art. 2.2.a. augmentée de la TVA non-récupérable.

En cas de perte ou de vol par des **TIERS** dans le cadre d'un contrat de transport, l'indemnité est diminuée de l'indemnité à laquelle l'**ASSURE** a droit en vertu des dispositions stipulées dans ledit contrat de transport.



Si au moment des faits **l'ASSURE** est titulaire d'une American Express Corporate Card, le montant de l'indemnité liée à la couverture 2.1.3. « Retard/perte de bagages » liée à la Corporate Card sera déduit du montant de l'indemnité dans le cadre de cette couverture.

3. EXCLUSIONS

- Les premiers € 150 pour chaque sinistre et pour chaque occurrence, pour chaque personne assurée.
- Prothèses externes.
- Acte intentionnel et/ou provocation et/ou acte manifestement téméraire, à moins qu'il s'agisse d'une tentative réfléchie de sauvetage de personnes et/ou d'animaux et/ou de marchandises.
- Documents personnels; documents commerciaux ; documents administratifs ; tous types de valeurs scripturales.
- Usure normale, vice propre de la chose ; détériorations occasionnées par des mites ou des vermines ou par un procédé de nettoyage, de réparation ou de restauration.
- Fuite de substances et colorants liquides, dégâts causés par des matières grasses ou corrosives.
- Abandon, oubli et perte des objets, mauvaise manipulation de l'objet par l'**ASSURE** et/ou le bénéficiaire.
- Dégâts causés par et aux objets fragiles.
- Confiscation, saisie ou destruction sur ordre d'une autorité administrative.
- Sauf événement inattendu et inopiné : *GUERRE, GUERRE CIVILE*, révolte, grève annoncée, attentats et rayonnement radioactif.

4. DECLARATION DE SINISTRE

Le **PRENEUR D'ASSURANCE** et/ou **l'ASSURE** doit, dès que possible, mais dans tous les cas endéans les 30 jours à compter à partir du moment qu'il/elle prend connaissance du sinistre encouru, aviser **l'ASSUREUR** de la survenance du sinistre.

Néanmoins, **l'ASSUREUR** ne peut pas faire appel au non respect de la période susmentionnée, pour autant que la déclaration de sinistre ait été faite dès que raisonnablement possible.

L'ASSURE et/ou le **PRENEUR D'ASSURANCE** doit fournir sans retard à **l'ASSUREUR** tous renseignements utiles et répondre aux demandes qui lui sont faites pour déterminer les circonstances et fixer l'étendue du sinistre.

L'ASSURE et/ou le **PRENEUR D'ASSURANCE** doit prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les circonstances du sinistre.

Si **l'ASSURE** ne remplit pas une des obligations énoncées ci-dessus et qu'il en résulte un préjudice pour **l'ASSUREUR**, celui-ci a le droit de prétendre à une réduction de sa prestation, à concurrence du préjudice qu'il a subi.

L'ASSUREUR peut décliner sa garantie si, dans une intention frauduleuse, **l'ASSURE** et/ou le **PRENEUR D'ASSURANCE** n'a pas exécuté les obligations énoncées ci-dessus.

4.1. Cette couverture est d'application pour des voyages réservés via une American Express Corporate Meeting Card émise par American Express en Belgique ou au Grand-Duché du Luxembourg. Si **l'ASSURE** souhaite déclarer un sinistre il est tenu de contacter American Express le plus rapidement possible et dans tous les cas endéans les 30 jours suivant l'incident ou l'évènement causant le sinistre. Lorsque **l'ASSURE** déclare un sinistre, il recevra un formulaire de déclaration de sinistre, qui devra être renvoyé à **l'ASSUREUR** endéans les 30 jours après réception du formulaire de déclaration de sinistre.



Pour vos déclarations de sinistre Bagage veuillez contacter :

AMERICAN EXPRESS
Boulevard du Souverain, 100
1170 Bruxelles
Tel. No. +32 (0)2 676 29 29
Fax. No. + 32 (0)2 675 12 48
Tel. (Luxembourg) : + 35 2 26 20 19 21

4.2. Obligations en cas de sinistre :

- Tout vol doit immédiatement être déclaré auprès des autorités locales et faire l'objet d'une attestation de déclaration de vol.
- Toute détérioration doit faire l'objet d'un rapport rédigé par le transporteur responsable et d'une attestation de déclaration de vol.
- L'**ASSURE** est tenu de communiquer la date et le prix d'achat des biens. Il est tenu d'apporter la preuve de la possession des **OBJETS PRECIEUX** au moyen des preuves d'achat ou des garanties originales. Il est également tenu d'apporter la preuve de la possession de tout autre bien au moyen de toutes les pièces justificatives possibles.

Les objets détériorés sont susceptibles d'être réclamés par l'**ASSUREUR**.

5. DISPOSITIONS GENERALES

5.1. Territorialité

Les garanties fixées dans les Conditions particulières sont octroyées à l'**ASSURE** pendant les 90 premiers jours calendrier consécutifs de son séjour temporaire à l'**ETRANGER**, en ce inclus le voyage aller et retour. Les déplacements à l'intérieur du pays de domicile et/ou du pays de résidence habituelle et/ou du pays du lieu de travail habituel de l'**ASSURE** à condition qu'il y ait au moins une nuit d'hôtel ne sont pas couverts.

5.2. Date d'effet des garanties

Les garanties du présent contrat prennent effet à la date de mise en vigueur de la Carte Assurée.

5.3. Fin de la couverture

La couverture sera immédiatement résiliée de plein droit en cas de non-renouvellement ou de retrait de la Carte Assurée ou en cas de résiliation du contrat d'assurance souscrit par Alpha Card scrl auprès de l'**ASSUREUR**, à la date à laquelle le contrat d'assurance prend fin suite à la résiliation.



5.4. Prescription

Toute action dérivant du présent contrat est prescrite par trois (3) ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Si la déclaration de sinistre a été faite en temps utile, la prescription est interrompue jusqu'au moment où l'**ASSUREUR** a fait connaître sa décision sur l'acceptation ou le rejet du sinistre par écrit. **5.5. Langue** : L'**ASSURE** peut communiquer avec l'**ASSUREUR** et recevoir des documents et/ou autres renseignements dans la langue des présentes conditions générales.

5.6. Règlement des plaintes et litiges : en cas de problème lié à l'application des conditions du présent contrat d'assurance, l'**ASSURE** peut prendre contact avec l'**ASSUREUR**. L'**ASSUREUR** souhaite traiter l'**ASSURE** de façon correcte et rapide. Si, malgré les efforts de l'**ASSUREUR**, l'**ASSURE** n'est pas satisfait, il peut soumettre une plainte comme suit :

- Par e-mail : belgium.complaints@aig.com
- Par téléphone : 02 739 9690
- Par fax : 02 739 9393
- Par courrier : AIG Europe S.A., Complaints, Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles.

L'**ASSUREUR** demande à l'**ASSURE** de toujours indiquer le numéro de police ou le numéro du dossier sinistre et, si possible, le nom de la personne de contact auprès de l'**ASSUREUR**.

Ombudsman des assurances

Si l'**ASSUREUR** n'offre pas de solution satisfaisante à l'**ASSURE** et si la plainte de l'**ASSURE** porte sur le contrat d'assurance, l'**ASSURE** peut s'adresser à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles – TEL 02 547 5871 – FAX 02 547 5975 – info@ombudsman.as – www.ombudsman.as.

AIG Europe S.A. étant une société d'assurance basée au Luxembourg, en plus de la procédure de réclamation décrite ci-dessus, vous avez accès aux organismes de médiation luxembourgeois pour toute plainte que vous pourriez avoir concernant votre police. Les coordonnées des organes de médiation luxembourgeois sont disponibles sur le site d'AIG Europe S.A.: <http://www.aig.lu/>.

L'introduction d'une plainte ne porte pas préjudice au droit de l'**ASSURE** d'introduire une procédure en justice.

5.7. Droit applicable et juridiction compétente : Le présent contrat est régi par le droit belge. Tout litige consécutif à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux belges.

5.8. Protection des données personnelles :

Comment utilisons-nous les Informations Personnelles ?

Nous, AIG Europe, nous engageons à protéger la vie privée de nos clients, demandeurs en indemnisation et autres contacts commerciaux.

Les « **Informations Personnelles** » sont des informations qui vous identifient et vous concernent, ou qui identifient et concernent d'autres individus (par ex., votre compagnon/compagne ou d'autres membres de votre famille). Si vous fournissez des Informations Personnelles d'un autre individu, vous devez (sauf convention contraire) informer cet individu du contenu de la présente clause et de notre Politique en matière de protection de la vie privée, et obtenir son autorisation (dans la mesure du possible) pour nous communiquer ses Informations Personnelles.



Quel type d'Informations Personnelles recueillons-nous et pourquoi ? – En fonction de notre relation avec vous, les Informations Personnelles recueillies peuvent inclure : coordonnées, informations financières et coordonnées bancaires, informations et note de solvabilité, informations sensibles sur l'état de santé (recueillies avec votre consentement si le droit applicable l'impose), ainsi que d'autres Informations Personnelles fournies par vous ou que nous obtenons dans le cadre de notre relation avec vous. Les Informations Personnelles peuvent être utilisées à différentes finalités :

- Gestion des contrats d'assurance, par ex., communication, gestion des sinistres et indemnisation
- Faire des évaluations et prendre des décisions concernant la fourniture d'une couverture d'assurance, les conditions d'assurance et l'indemnisation des sinistres
- Assistance et recommandations pour des voyages et des problèmes médicaux
- Gestion de nos opérations commerciales et infrastructures informatiques
- Prévention, détection et enquêtes sur la criminalité, par ex., fraudes et blanchiment d'argent
- Établissement et défense de droits en justice
- Conformité légale et réglementaire (y compris respect des lois et règlements en vigueur dans des pays autres que votre pays de résidence)
- Surveillance et enregistrement des appels téléphoniques à des fins de contrôle qualité, de formation et de sécurité
- Etudes de marché et analyses
- Audit (interne)

Informations Personnelles Sensibles – en vue de la souscription d'une assurance et de l'évaluation d'un sinistre, nous collecterons, utiliserons et communiquerons certaines Informations Personnelles Sensibles concernant votre santé ou votre situation médicale. Lorsque nous les traitons, nous le faisons sur la base de votre consentement explicite ou comme autorisé par la loi.

Partage d'Informations Personnelles – Des Informations Personnelles peuvent être partagées aux fins susmentionnées avec des sociétés de notre groupe et des tiers (comme des courtiers et d'autres distributeurs d'assurances, assureurs et réassureurs, organismes d'évaluation du crédit, professionnels de santé et autres prestataires de services). Des Informations Personnelles seront communiquées à d'autres tiers (y compris aux autorités) si la loi ou la réglementation l'imposent. Des Informations Personnelles (y compris des informations sur les dommages corporels) peuvent être enregistrées dans les fichiers des sinistres accessibles aux autres assureurs. Des Informations Personnelles peuvent être communiquées à des acquéreurs et à des acquéreurs potentiels, et transférées au moment de la vente de notre société ou du transfert d'actifs de la société.

Transferts internationaux – En raison de la nature internationale de nos activités, des Informations Personnelles peuvent être transférées à des entités basées dans d'autres pays (notamment aux États-Unis, en Chine, au Mexique, en Malaisie, aux Philippines, aux Bermudes et dans d'autres pays qui peuvent avoir une législation en matière de protection des données différente de celle en vigueur dans votre pays de résidence). Lorsque nous procédons à ces transferts, nous prenons les mesures nécessaires pour que vos Informations Personnelles soient correctement protégées et transférées conformément à la législation applicable en matière de protection des données. Des informations complémentaires sur les transferts internationaux sont fournies dans notre Politique en matière de protection de la vie privée (voir ci-dessous).

Sécurité des Informations Personnelles – Des mesures de sécurité techniques et physiques appropriées sont mises en œuvre pour protéger vos Informations Personnelles. Lorsque nous fournissons des Informations Personnelles à un tiers (y compris à nos prestataires de services) ou que nous faisons appel à un tiers pour recueillir des Informations Personnelles pour notre compte, le tiers est sélectionné soigneusement et est tenu de mettre en œuvre des mesures de sécurité appropriées.



Vos droits – La législation applicable en matière de protection des données vous reconnaît certains droits à l'égard de l'utilisation de vos Informations Personnelles. Ces droits s'appliquent uniquement dans certains cas, et sont soumis à quelques exceptions. Ces droits peuvent inclure le droit d'accéder à vos Informations Personnelles, le droit de corriger les données erronées, le droit à l'effacement de vos données ou à la limitation de leur utilisation. Ces droits peuvent également inclure le droit de transmettre vos données à une autre organisation, le droit de vous opposer à notre utilisation de vos Informations Personnelles, le droit de demander à ce que certaines décisions automatisées que nous prenons incluent une intervention humaine, le droit de retirer votre consentement et le droit d'introduire une plainte auprès de l'autorité en charge de la protection des données. Des informations complètes sur vos droits et les modalités d'exercice de ces droits sont fournies dans notre Politique de protection de la vie privée (voir ci-dessous).

Politique en matière de protection de la vie privée – Vos droits et les différentes manières dont nous pouvons recueillir, utiliser et communiquer vos Informations Personnelles sont précisés dans notre Politique en matière de protection de la vie privée sur : <http://www.aig.be/fr/protection-des-donnees-personnelles>. Vous pouvez également en demander un exemplaire par courrier à l'adresse suivante : Délégué à la Protection des données / Data Protection Officer, AIG Europe, Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles ou par e-mail à: dataprotectionofficer.be@aig.com.

5.9. Subrogation : L'**ASSUREUR** qui a payé l'indemnité est subrogé, à concurrence du montant de celle-ci, dans les droits et actions de l'**ASSURE** ou du (des) bénéficiaires contre le (les) Tiers responsable(s) du dommage.

5.10. Conflits d'intérêts : Une politique rigoureuse de gestion des conflits d'intérêt est en vigueur chez l'**ASSUREUR** et ce conformément à la réglementation en vigueur. Des normes élevées d'honnêteté et d'intégrité sont appliquées. Plus d'informations sur la politique du conflit d'intérêt peut être demandé par écrit à AIG Europe S.A., Conformité Dept, Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles.

5.11. Exclusions générales

La présente police ne couvre aucune perte, blessure, dommage ou responsabilité civile subie directement ou indirectement par toute personne ou entité identifiée sur toute liste de surveillance gouvernementale comme partisan du terrorisme, du trafic de stupéfiants, de la traite de personnes, de la piraterie, du commerce d'armes de destruction massive, du crime organisé, d'activités cybernétiques malveillantes ou de violations des droits de l'homme.

L'**ASSUREUR** n'est ni tenu d'offrir une couverture, ni d'indemniser les sinistres ou de fournir une quelconque prestation en vertu de la présente police, dans la mesure où le fait de fournir une telle couverture, une telle indemnisation ou de telles prestations exposerait l'**ASSUREUR**, sa maison-mère ou son entité parente ultime à une quelconque sanction, interdiction ou restriction, en vertu de résolutions des Nations Unies, ou de sanctions économiques ou commerciales, ou de lois et réglementations belges, de l'Union Européenne ou des Etats-Unis d'Amérique.

Les Définitions Générales, les Dispositions Générales et les Exclusions Générales susmentionnées s'appliquent à toutes les garanties énoncées ci-dessous, même si elles ne sont pas reprises explicitement.

Ceci constitue votre certificat d'assurance. Conservez-le soigneusement.

American Express Corporate Meeting Card – Assurance Bagage – 2040158 - 20181201

8/8

AIG Europe S.A. est une compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806). Siège social: 35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, <http://www.caa.lu>.

AIG Europe S.A., succursale Belge est située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles, www.nbb.be. Citibank 570-1210370-62 - IBAN: BE51 5701 2103 7062 - BIC: CITIBEBX.

Vous trouverez notre Privacy et AssurMifid Policy sur www.aig.be.